

N° 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 20 Janvier 1911

Conseil municipal :	
Subvention. — Fédération des Amicales laïques.	72
Félicitations. — M. LEMAY, Vice-Président de la Commission des Hospices, Chevalier de la Légion d'Honneur.. . . .	59
Fêtes :	
Exposition de Bruxelles. — Envoi de délégués. Récompenses.	60
Bâtiments communaux :	
Travaux divers. — Règlement de dépenses	69
Palais des Beaux-Arts. — Écoulement des eaux.	70
Bourse de commerce. — Monument historique. Classement. Vœu	81
Poste de police. — Rue de Bavai. Règlement de mitoyenneté	62
Tramways :	
Ligne du Marais-de-Lomme. — Avis sur enquête	63
Arrêt facultatif. — Rue Meurein. Déplacement.	83
Voirie :	
Alignement. — Cour Muhau	70
Abords de la Porte de Tournai. — Améliorations. Vœu	83
Emprises diverses. — Hôtel-de-Ville, 18 (contour) VANDENPERRE. Auvent vitré, 50 fr.	71
Nationale, 26 (rue) FRAINNET. Vitrine, 20 fr.	71
Postes, 124 (rue des) MACHUT. Marquise, 100 fr.	71
Aqueducs. — Rues Roland et de Toul	75
Pavages. — Rues du Vieux-Faubourg, Canonniers, Jardins, Saint-Jacques. Observations	77
Rue Nouvelle, à Fives, C ^{ie} de Fives-Lille	76
Musées :	
Lillois. — Legs Bouchelet de Lafosse	78

Enseignement primaire :	
École Baggio. — Subvention de l'État	79
Œuvres diverses :	
Legs Violette. — Emploi des capitaux	77
Dépenses :	
Crédit supplémentaire. — Frais de traitement des malades ayant leur domicile à Lille.	81
Caisse des Retraites :	
Conservatoire. — Veuve QUESNAY, née GOBERT Marie	80

L'an mil neuf cent onze, le Vendredi 20 Janvier à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,
Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, GOBERT, BRACKERS D'HUGO, CRÉPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, RÉMY, LEGRAND-HERMAN, BAUDON, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, DANIEL Léonard, LESSENNE, COILLOT, GRONIER, OVIGNEUR, BARROIS, COUTEL, BINAULD, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

Excusés :

MM. GOSSART, LELEU, DAMBRINE, DUPONCHELLE, LIÉGEOIS-SIX, DELOS, WAUQUIER, BARÉ, PARMENTIER et BUISINE.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — M. LEMAY, vice-président de la Commission administrative des Hospices, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Vous connaissez tous, les éminents services rendus depuis vingt-cinq ans par M. LEMAY qui apporte dans l'exercice de ses fonctions sa grande compétence des affaires et son esprit large, conciliant et pondéré ; j'ai toujours trouvé en lui le concours le plus utile et le plus bienveillant. Aussi, je vous propose de lui envoyer, au nom du Conseil municipal tout entier, l'expression de nos vives félicitations pour la distinction que le Gouvernement de la République vient de lui accorder.

Adopté à l'unanimité.

*Félicitations
à M. Lemay,
vice-président de la
Commission des
Hospices
Chevalier de la
Légion d'honneur*

Commission spéciale. — Rapport de M. PARMENTIER

MESSIEURS,

1029
*Exposition
de Bruxelles*
—
Envoi de délégués

Vous avez voté une subvention de 2.000 francs pour envoyer des ouvriers visiter l'Exposition de Bruxelles.

L'Administration municipale a chargé une commission spéciale de désigner ces délégués. Dans son rapport à M. le Maire, du 7 juillet 1910, M. DUPONCHELLE, président de cette commission, a indiqué dans quelles conditions avait été fait le choix de ces délégués.

Au total : 67 délégués ont été désignés — 45 demandes n'ont pu recevoir solution favorable.

Les délégués avaient l'obligation, au moins morale, d'envoyer à la Mairie un rapport rendant compte de leur visite à l'Exposition.

La plupart d'entre eux se sont acquittés de cette obligation.

L'Administration municipale a demandé à la commission spéciale d'examiner ces divers rapports. Elle a mis à sa disposition : 2 médailles en argent et 4 médailles de bronze, pour être attribuées aux auteurs des mémoires les plus intéressants.

La besogne n'était pas des plus faciles, que de faire un classement entre ces rapports, traitant tous, de choses absolument différentes : la comparaison absolue entre ces rapports était impossible à faire.

La Commission a eu la besogne singulièrement facilitée par son président. Il avait fait lui-même un examen complet et approfondi de chacun de ces rapports, et il a pu ainsi servir de guide éclairé à la Commission.

La 1^{re} médaille d'argent a été attribuée à M. Elisée GOUILLEUX, dessinateur, 75, rue Henri-Kolb, Lille.

Le rapport, très complet, est divisé en trois parties :

- 1^o Décoration architecturale des palais et pavillons ;
- 2^o Mobilier civil ;
- 3^o Mobilier religieux.

Ces trois parties ont été traitées de main de maître. Des croquis à l'appui des relations et appréciations de l'auteur ornent l'ouvrage et ajoutent à l'intérêt tout spécial qu'il présente.

M. G. POUTRAIN, typographe à Lille, obtient la 2^{me} médaille d'argent.

Son rapport intitulé les « Arts Graphiques », constitue une étude des plus sérieuses et des plus documentées sur la matière. C'est une œuvre consciencieuse et qui mérite les plus chaleureux éloges,

M. Alexis CASTELAIN, ouvrier métallurgiste à Lille, a fait un travail bien intéressant sur le travail du fer. Des dessins d'ouvrages en fer et de machines complètent heureusement les explications de l'auteur. La Commission lui a attribué la 1^{re} médaille de bronze.

2^{me} médaille de bronze à M. JACQUEMARS, ajusteur-monteur dans une carrosserie d'automobiles. C'est en connaisseur et en professionnel attentif que M. JACQUEMARS a examiné la partie de l'exposition qui l'intéressait : Ses observations toutes personnelles sont la preuve d'un esprit sérieux d'observation.

M. WANACKER a visité avec un soin scrupuleux tout ce qui intéresse la céramique et son rapport relate ce qu'il a vu et ce qu'il a bien vu. La Commission l'a classé pour la 3^{me} médaille de bronze.

M^{lle} Alice DERNONCOURT, 16, rue de la Barre, a étudié à l'Exposition de Bruxelles le fonctionnement de diverses œuvres sociales s'adressant aux femmes : Ecoles ménagères, écoles industrielles et professionnelles, condition de travail féminin, etc... Son rapport contient des renseignements précieux.

La 4^{me} médaille de bronze lui est attribuée.

Le nombre des récompenses est limité, mais nous croyons devoir signaler que d'autres rapports ont bien aussi leur mérite, et il nous paraît juste d'indiquer celui de M. SAINT-VENANT, sur la chocolaterie-confiserie ; de M. Charles LEBAUDE, ouvrier tourneur, sur le fonctionnement des tours dernier modèle ; de M. Arthur SPELBROIT, 15, rue de la Baignerie, sur les métiers employés en filature ; de M. DEMAGNY, 15, rue de l'Alcazar, qui a résumé une excursion faite dans toutes les parties de l'Exposition et a spécialement traité de l'Enseignement professionnel et des Institutions de prévoyance ; de M. LIBERT, 29, rue de la Paix-d'Utrecht, sur l'Industrie des

coffres-forts; de M. Alfred GOULOIS, 7, place Jacques-Louchard, sur les Associations mutuelles; de M. BONDUES, sur les moyens de sauvetage et les armes et de M. Alphonse MARC, sur les automobiles.

Tous ces travaux démontrent que le crédit voté a été employé utilement.

M. Rémy. — D'accord avec notre collègue M. PARMENTIER, il a été décidé, si mes souvenirs sont exacts, d'accorder aux lauréats un diplôme mentionnant la distinction obtenue par chacun d'eux et spécifiant que leur rapport a retenu l'attention du Conseil municipal.

M. Coutel. — Les lauréats seraient également heureux de recevoir à l'Hôtel-de-Ville la médaille qui leur est décernée, comme il est d'usage de le faire pour les vieux ouvriers qui obtiennent la médaille du travail.

M. le Maire. — L'Administration municipale examinera ces deux propositions.

Le rapport de M. le Maire est adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER

MESSIEURS,

La Commission des Finances se rallie à la proposition de l'Administration.

L'expert judiciaire est fondé à demander, pour déposer son rapport, le règlement de ses frais et honoraires: bien entendu, il est fondé à demander également le paiement des travaux exécutés sous sa direction.

Mais le droit de la Ville reste entier à l'égard du propriétaire voisin. L'Administration aura à lui réclamer sa participation dans les frais et débours, puisqu'il s'agit d'un mur mitoyen.

Adopté.

1412
Poste de Police
Rue de Bavai
—
Règlement
de mitoyenneté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'avant-projet relatif à la création d'une ligne de tramway électrique desservant le Marais de Lomme a été soumis à l'enquête réglementaire, dans la commune de Lille, du 12 décembre 1910 au 12 janvier 1911, en conformité de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 8 décembre dernier.

La ligne dont la concession doit être donnée par le Département, partirait du pont de Canteleu, emprunterait la rue Hégel (quai de la Deûle), située sur les territoires de Lille et de Lomme et les deux rues de la Planche-à-Quesnoy et Anne-Delavaux de la commune de Lomme ; elle aboutirait au passage à niveau du chemin de fer d'Haubourdin à Saint-André.

Sa longueur serait de 2 k. 532 mètres.

La voie serait à largeur normale ; le matériel serait du type en service sur le réseau des tramways de Lille et de sa banlieue.

De nombreuses observations ont été formulées au cours de l'enquête.

Tout d'abord, nous signalerons la protestation de la Compagnie « L'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » contre l'établissement d'une ligne de tramways devant desservir le Marais de Lomme, qui ferait double emploi avec celle dont elle a déjà obtenu la concession du Département du Nord.

La Ville n'a pas à tenir compte de cette protestation. Elle a intérêt à ce que les communications avec le Marais de Lomme soient assurées dans les meilleures conditions possibles ; elle ne peut donc, en principe, que désirer qu'une suite favorable soit donnée à la demande de concession présentée aujourd'hui par MM. FRÉMAUX et TARTARAT.

Des pétitions, revêtues d'un nombre considérable de signatures, nous ont été remises ; elles réclament le déplacement, sur la rive droite de la Deûle, de la ligne projetée, de manière que le quartier nouveau des Bois blancs puisse être desservi convenablement.

La Ville de Lille ne peut que s'associer aux pétitionnaires du quartier de Canteleu, rive droite.

1458
Tramways
—
Ligne du
Marais de Lomme
—
Avis sur enquête

Il est indéniable que la voie, établie sur la rive gauche, ne rendra que des services médiocres, ne desservira qu'une population restreinte et des intérêts limités ; elle sera, d'autre part, une cause de gêne pour la circulation sur la rue Hégel et pour les manœuvres de chargement ou de déchargement qui s'effectuent sur ce quai formant port en Haute-Deûle,

Sur la rive droite, au contraire, une ligne qui, partant de l'Avenue de Dunkerque, emprunterait la rue des Bois blancs, le quai de l'Ouest et traverserait la Deûle sur les ponts de la Planche-à-Quesnoy ; desservirait un quartier déjà populeux, dont le développement est incessant, et rendrait de grands services à une population de plus en plus dense. L'augmentation de longueur du tracé serait peu importante ; elle serait compensée par une majoration sérieuse du trafic probable.

Nous vous proposons donc de donner un avis favorable à la création d'une ligne de tramway reliant le quartier de Canteleu au Marais de Lomme, sous la réserve que cette ligne devrait être établie sur la rive droite de la Deûle pour desservir le quartier des Bois blancs, actuellement en plein développement.

M. Gronier. — Permettez-moi de vous signaler les inconvénients qu'il y aurait à faire passer le tramway sur la rive droite de la Deûle comme le propose l'Administration municipale. Le pont tournant dit de la Planche-à-Quesnoy fonctionnerait continuellement pour livrer le passage aux bateaux, et la circulation des tramways éprouverait de ce fait des retards considérables. La situation serait exactement la même que sur la ligne qui dessert Lambersart ; vous savez que l'on est obligé d'attendre dix minutes et quelquefois un quart d'heure pour traverser le canal. Comme il passe environ 35 à 40 bateaux par jour, cela fait une perte de temps de six à sept heures.

J'estime donc que le tracé que vous proposez ne peut être pratique si vous n'imposez pas à la Société concessionnaire la construction d'un ouvrage d'art au-dessus du canal de la Deûle.

M. Remy. — Les lignes I et M se trouvent exactement dans la même situation puisqu'elles ont à franchir le pont tournant du Port Vauban et celui de l'Avenue de l'Hippodrome.

M. Gronier. — Je ne suis pas hostile à la création d'une ligne de tramways qui desservirait le quartier des Bois Blancs dont le développement prend de jour en jour plus d'extension, mais j'estime que cette création

devrait faire l'objet d'une seconde concession. Les habitants du Marais de Lomme ne doivent pas être privés de moyens de communication rapide sous prétexte que le nouveau quartier des Bois Blancs n'est desservi par aucune ligne de tramways. Nous pourrions demander une seconde concession sur la rive droite qui irait rejoindre Loos par la rue de Londres et formerait ainsi une sorte de ligne circulaire.

D'autre part, je me permettrai de vous faire remarquer que le tracé qui nous est soumis aujourd'hui par l'Administration municipale n'a été examiné préalablement par aucune commission. Si la commission des travaux, par exemple, avait été saisie de cette affaire nous nous trouverions en présence de deux avis au lieu d'un.

M. le Maire. — Le Conseil municipal tout entier peut discuter la question aussi bien qu'une Commission. Nous avons réuni tous nos collègues pour examiner notre proposition et chacun a le droit de développer ses observations.

M. Gronier. — Comme je viens de le dire, je suis d'avis d'imposer au concessionnaire la construction d'un ouvrage d'art au-dessus du canal.

M. Binauld. — Vous savez que toutes les questions de tramways sont excessivement délicates. C'est pourquoi le Conseil municipal a été réuni spécialement aujourd'hui pour émettre nettement son avis sur le nouveau tracé proposé et donner les arguments nécessaires à celui d'entre nous qui, demain, doit défendre le projet devant la Commission spéciale nommée par la Préfecture.

Notre collègue M. GRONIER soulève quelques objections contre le projet de l'Administration municipale. Il dit que la ligne de tramways telle que nous la préconisons va devoir traverser un pont tournant à la Planche-à-Quesnoy, avant d'atteindre son point terminus au Marais de Lomme. C'est absolument exact. Evidemment, il vaudrait beaucoup mieux qu'elle se trouve devant un pont fixe, mais il ne faut pas oublier que cette ligne n'aura pas une importance considérable et que les habitants des Bois Blancs et du Marais de Lomme ne seront pas moins incommodés que ceux de Lambersart qui doivent également attendre le passage des bateaux au pont tournant de l'Avenue de l'Hippodrome. Les tramways de la ligne I qui desservent toute l'agglomération voisine de Lomme ne doivent-ils pas, eux aussi, franchir le pont tournant du Port Vauban qui, sans qu'on s'en aperçoive, livre passage à de nombreux bateaux ?...

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas à nous préoccuper de ces petits inconvénients. La voie de la rive gauche sera une cause de gêne pour les manœuvres de chargement et de déchargement des bateaux qui s'effectuent devant les magasins de MM. COLIN et consorts, et empruntera ensuite les pâtures du Marais de Lomme pour desservir une population très restreinte. La voie de la rive droite, au contraire, donnera satisfaction à la population importante du quartier des Bois Blancs dont le développement est incessant. D'ailleurs, je vais me permettre de vous donner lecture d'une pétition adressée à M. le Maire et qui émane de personnes très bien placées pour émettre leur avis sur cette question :

A Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

MONSIEUR LE MAIRE,

Nous, soussignés, prenons la liberté de vous rappeler respectueusement : qu'un projet existe, comme vous le savez, pour relier à la Ville de Lille la commune de Lomme et sa section du Marais-de-Lomme, par un tramway partant du Pont-de-Canteleu, longeant la rive gauche de la Deûle, *complètement déserte*, pour emprunter et desservir ensuite le chemin de grande communication N° 48 de Lomme à Loos.

Cette nouvelle ligne maintiendrait, au profit des communes environnantes, l'isolement du quartier des Bois blancs, autrefois déshérité, mais qui, grâce à votre bienveillance et à la sollicitude constante de la Municipalité, qui a bien voulu tendre la main aux initiatives individuelles, a pris, en si peu de temps, un remarquable essor.

Pour favoriser encore cet élan, il faut que disparaisse définitivement l'isolement dans lequel se trouve toujours notre quartier, par rapport à la Ville de Lille.

Pour ce faire, Monsieur le Maire, une ligne de tramway desservant toute l'agglomération nouvelle lui est indispensable.

Aussi, confiants en votre sollicitude, propriétaires, habitants et ouvriers soussignés se rendant journallement dans les nombreuses usines du quartier des Bois blancs, nous vous présentons la requête suivante :

1° Que la ligne de tramway projetée sur la rive gauche de la Deûle est contraire aux intérêts du quartier des Bois blancs ;

2° Qu'en conséquence, en un point de la rue Lequeux, ou tout autre que désignera l'Administration municipale, le car A ou tout autre soit dirigé vers le groupe scolaire nouveau, s'engage dans la rue des Bois-blancs, puis par le quai de l'Ouest et la Planche-à-Quesnoy, emprunte le chemin de grande communication N° 48 desservant les communes de Sequedin et de Lomme, en passant par le Marais de Lomme.

Avec l'espoir, Monsieur le Maire, que vous accueillerez favorablement notre demande qui, nous en sommes persuadés, augmentera considérablement la vitalité nécessaire de ce quartier, veuillez agréer nos salutations respectueuses de :

(Suivent les signatures).

M. GRONIER nous a dit que le gros inconvénient de la ligne de la rive droite était la traversée du pont tournant dit de la Planche à Quesnoy. Je lui ai fait observer que beaucoup d'autres lignes plus importantes que la modeste ligne du Marais de Lomme se trouvaient exactement dans le même cas. Je lui ferai ressortir encore que la ligne de Tourcoing est exposée à des retards beaucoup plus grands par le passage à niveau de la Gare de La Madeleine où de nombreux trains de voyageurs et de marchandises circulent constamment, et le pont de Marcq.

J'estime que ces inconvénients ne doivent pas nous inciter à sacrifier les intérêts du quartier des Bois Blancs que j'ai la prétention de défendre aujourd'hui au sein de cette assemblée. Ce quartier, jeune encore, était il y a peu de temps dans un état déplorable au double point de vue de la voirie et de l'éclairage. Nous lui avons tendu la main pour l'aider à s'améliorer : des écoles se sont élevées, des aqueducs se sont construits et de larges et belles rues se sont ouvertes dans un laps de temps relativement court. Des propriétaires ont fait des sacrifices considérables pour obtenir l'ouverture de nouvelles voies et l'un d'eux a dépensé une somme de 125.000 francs pour frais de pavage et autres travaux de voirie.

Je ne m'explique donc pas pourquoi nous défendrions aujourd'hui la théorie de MM. FREMAUX et TARTARAT.....

M. Gronier. — Je développe ici mes propres idées et je ne défends la théorie de personne. Je demande la concession de deux lignes, l'une sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche.

M. Binauld. — Comme représentants de la Ville de Lille, nous ne devons pas oublier les intérêts de nos concitoyens. Or, si nous adoptons la manière de voir de notre collègue M. GRONIER, quelle est la ligne qui desservira l'important quartier des Bois Blancs. La ligne M continuera à desservir Lambersart, la ligne I se dirigera sur Canteleu et Lomme; la ligne A sera accaparée pour desservir le Marais de Lomme suivant votre projet. Quelle ligne du réseau actuel prendrez-vous pour faire communiquer directement avec Lille le faubourg qui doit nous préoccuper spécialement.

M. Gronier. — Je ne vois pas bien l'itinéraire que vous allez emprunter pour faire passer la ligne par le quartier des Bois Blancs.

M. Binauld. — Si, mon cher collègue. Le tramway longera la rue Lequeux, passera dans la rue Dumont où un propriétaire va créer une rue de 12 mètres définitivement classée et construire des maisons ouvrières à l'usage des employés de tramways, cette ligne empruntera la rue des Bois Blancs, le quai de l'Ouest jusqu'au Cabaret Rond existant à proximité de la Planche à Quesnoy, traversera enfin le pont pour entrer au cœur du Marais de Lomme.

M. Gronier. — Je prie M. l'Adjoint délégué aux Travaux qui représentera demain la Municipalité devant la Commission spéciale instituée à la Préfecture de vouloir bien insister pour que le concessionnaire soit mis en demeure d'avoir à construire un ouvrage d'art au-dessus du canal de la Deûle.

M. Binauld. — Le concessionnaire reculera devant une dépense de cinq à six cents mille francs que nécessite une telle construction.

M. Gronier. — Dans les conditions proposées, le tracé présenté par l'Administration municipale diffère totalement de celui demandé par les concessionnaires.

M. Binauld. — Cela arrive souvent lorsque le Conseil municipal doit émettre son avis sur une demande de concession.

M. Gronier. — Et si le concessionnaire n'accepte pas cette modification de tracé, que se passera-t-il?...

M. Binauld. — La Commission d'enquête fera son rapport et le Conseil Général statuera en dernier ressort. Si vous vous rendiez à la Planche à Quesnoy, vous pourriez voir, mon cher collègue, que des rails sont déjà placés sur le pont tournant pour le passage du tramway Mongy qui doit se diriger vers Armentières.

M. Gronier. — L'ouvrage d'art que je réclame ne coûterait pas plus de 100.000 francs.

M. Gobert. — Alors vous parlez d'une passerelle spéciale au tramway. Si le pont fixe réclamé par notre collègue M. Gronier est décidé, je demande qu'il soit accessible non seulement aux tramways, mais aussi aux voitures et aux piétons.

M. Gronier. — Si la chose est possible, je suis complètement de votre avis.

M. Binauld. — Vous avez dû remarquer que les ouvrages d'art destinés au passage des tramways ne sont jamais très artistiques.

M. le Maire. — J'appuie les conclusions de M. Binauld, car le pont tournant de la Planche à Quesnoy n'est nullement un obstacle à la modification de tracé proposée par l'Administration municipale, surtout que dans l'espèce il ne s'agit pas d'une ligne de grande communication, mais d'une entreprise particulière destinée à permettre aux ouvriers de se rendre à leur travail.

A mon avis, il vaut mieux laire passer une voie là où il existe des maisons que là où il n'y en a pas.

Nous pouvons donc adopter le tracé proposé par l'Administration municipale en émettant le vœu que les concessionnaires soient invités à construire au dessus du canal de la Deûle un ouvrage d'art accessible aux tramways, aux voitures et aux piétons.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. le Maire est adopté,

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Divers travaux de construction ou de restauration des bâtiments communaux ont été exécutés dans le cours des années 1909 et 1910, et confiés à différents architectes.

Les travaux étant terminés, il y a lieu d'arrêter les comptes et de régler les dépenses.

1459
*Bâtiments
Communaux
—
Règlement
de Travaux*

Nous vous proposons de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1460
Palais
des Beaux-Arts
—
Ecoulement
des eaux

Le Palais des Beaux-Arts est entouré, vers le boulevard de la Liberté, la rue Gauthier de Châtillon et le jardin, de sauts de loup profonds dans lesquels les eaux s'accumulent,

Ces eaux doivent être absorbées par des puits établis dans les terre-pleins voisins.

Ces puits ne fonctionnent plus ; ils sont colmatés. Le séjour des eaux dans les sauts de loup constitue, dès lors, une aggravation des causes de l'humidité qui règne actuellement dans les sous-sols du Palais.

Il serait intéressant de dévier ces eaux vers les aqueducs des voies les plus proches.

La dépense à engager serait de 1.750 francs.

Nous vous prions de voter un crédit d'égale importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs d'entretien des aqueducs (service des aqueducs et pavages).

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.750 frs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1461
Alignement
—
Cour Muhau

Un arrêté préfectoral du 24 décembre 1901 a homologué les alignements de la cour Muhau et d'une rue à ouvrir, sur les terrains des Hospices, entre la cour Muhau et le square Ruault.

La rue est prévue avec une largeur de 6 m. 00.

Les terrains des Hospices seront remis à la Ville en 1914, en vertu d'une convention intervenue entre l'Administration des Hospices et la Ville, en 1906.

La cour Muhau a, par contre, une largeur actuelle de 8 mètres, et la réalisation de l'alignement homologué aurait pour effet de réduire la largeur, déjà insuffisante, de cette rue.

Nous estimons qu'une révision des dits alignements s'impose et nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation un plan nouveau d'alignements qui porterait la largeur définitive de la cour Muhau et de la rue en prolongement, à huit mètres.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises pour lesquelles il y a lieu de fixer les redevances annuelles suivantes :

1462
*Emprises
diverses*

1^o Rue Nationale 26, M. FRAINNET, une vitrine extra-réglementaire de 0 m. 28 sur le nu du mur;

Redevance annuelle : Fr. 20

2^o Rue des Postes 124, M. MACHUT, une marquise mesurant 5 m. 10 de long sur 2 m. 10 de saillie,

Redevance annuelle : Fr. 100

3^o Contour de l'Hôtel de Ville 18, M. VANDENPERRE, un auvent vitré mesurant 2 m. 80 de long sur 1 m. 20 saillie.

Redevance annuelle : Fr. 50

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1463
*Fédération des
Amicales laïques*
—
Subside

La Fédération des « Amicales Laïques » en faveur de laquelle le Conseil municipal vota le 11 juin 1909 une subvention de cinq cents francs n'a renouvelé sa demande pour 1910 qu'à la fin de l'exercice écoulé lorsqu'elle apprit que ce subside qui, dans son esprit et dans l'esprit de beaucoup de nos collègues, devait être permanent, n'avait pas été renouvelé.

Il est trop tard pour que nous puissions donner satisfaction à cette demande sur le budget de 1910 mais nous vous proposons, Messieurs, d'accorder pour l'année 1911, à la « Fédération des anciens Elèves de nos écoles municipales » la même subvention de 500 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

M. Pajot. — Je demande le renvoi de cette question à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Cette question n'est pas de la compétence de la Commission des Finances, attendu qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, de savoir si nous aurons, cette année, une disponibilité de 500 francs pour payer ce subside.

M. Brackers. — J'estime que, dans ce cas, la Commission de l'Instruction publique est seule compétente.

M. le Maire. — Je ne m'oppose pas au renvoi de cette affaire à une Commission, mais je crois que celle des Finances n'est pas qualifiée pour l'examiner.

M. Lessenne. — Puisque ce subside était accordé précédemment, nous aurions, je pense, mauvaise grâce à le supprimer aujourd'hui.

M. le Maire. — Lorsque le Conseil municipal vota, en 1909, une subvention de 500 francs en faveur de la Fédération des Amicales laïques, il émit la condition que ce subside ne pourrait être renouvelé qu'après examen de ses comptes moraux et financiers et si elle faisait une nouvelle demande, cette dernière ne nous étant pas parvenue en temps utile, nous avons supposé que la Fédération y avait renoncé ; il n'en était cependant pas ainsi, puisqu'elle vient de solliciter, pour cette année-ci, le renouvellement de cette allocation.

M. Gronier. — J'ai examiné le compte moral présenté par ce groupe-ment et l'ai trouvé très intéressant.

M. Léon Gobert. — Il est évident que le Conseil municipal n'a pas à statuer sur l'opportunité du renouvellement de ce subside et, si le renvoi de cette question est décidé, c'est, à mon avis, la Commission de l'Instruction publique, seule compétente, qui doit être désignée, pour que nos Collègues qui n'ont pas examiné le compte moral de cette Institution puissent en prendre connaissance. Comme membre de cette Commission, je ne puis m'opposer à ce renvoi, mais je n'en vois nullement la nécessité; c'est un subside annuel qui, pour être renouvelé, doit faire l'objet d'une demande spéciale, comme c'est d'ailleurs le cas pour les autres subventions. Une nouvelle demande ne nous ayant pas été adressée par la Fédération des Amicales laïques, cette somme de 500 francs n'a pu être portée au budget, ce qui démontre encore une fois que les termes de la délibération prise par le Conseil n'étaient pas assez précis.

M. Brackers-d'Hugo. — Je ne vois pas bien l'utilité de ce renvoi à une Commission, car le Conseil ne pourrait, sans se déjuger, soumettre à celle-ci une question de principe qu'elle a tranchée l'an dernier.

M. Legrand-Herman. — S'agit-il d'un crédit accessoire?... S'il est entendu que ce crédit est annuel, je vote contre, et tiens à rappeler, à cette occasion, que, l'année dernière, le Conseil municipal s'est nettement partagé en deux parties sur cette question.

M. le Maire. — Dans mon esprit, cette somme de 500 francs ne représente pas un subside annuel, mais bien une allocation renouvelable après examen des comptes moraux et financiers de cette Société, et à la condition que cette dernière nous fasse connaître, chaque année, son désir de toucher, à nouveau, cette subvention; l'inscription de celle-ci à notre budget ne doit se faire, si je puis m'exprimer ainsi, que par tacite reconduction.

M. Léon Gobert. — Chaque année, au moment de la formation du budget, nous discutons sur l'opportunité du renouvellement des subsides quels qu'ils soient, et il n'en est pas, à ma connaissance, qui possèdent un caractère immuable.

M. Crépy-Saint-Léger. — Toutes les Sociétés subventionnées doivent fournir un compte moral et financier qui est attentivement examiné avant qu'une décision soit prise.

M. Léon Gobert. — L'Administration municipale demande, en somme, que le Conseil vote, pour 1911, en faveur de la Fédération des Amicales laïques, un crédit de 500 francs, renouvelable sous condition qu'un compte moral et financier nous sera soumis. En fournissant ce compte, cette Institution renouvellera, d'ailleurs, pratiquement sa demande. Nous n'avons donc aujourd'hui qu'à voter cette somme de 500 francs pour 1911 ; en 1912, cette question reviendra au moment de la constitution du budget ordinaire.

M. Binauld. — Il y a des choses intéressantes à examiner dans les comptes moraux qui nous sont fournis et il est utile d'y apporter toute notre attention, car certaines œuvres nous adressent quelquefois un programme qui n'est jamais exécuté

M. Léon Gobert. — Nous obligeons, chaque année, toutes les œuvres subsidiées à nous faire parvenir leur compte moral et financier qui est examiné attentivement par l'Administration municipale et la Commission des finances ; le Conseil a donc pleine satisfaction à cet égard ; c'est, d'ailleurs, M. Debierre qui a insisté, lorsqu'il était adjoint au Maire, pour que l'on procède ainsi.

M. Ducastel. — En plus de son compte, chaque Société devrait produire une nouvelle demande.

M. le Maire. — Il est bien entendu que ce subside de 500 francs n'est voté que pour un an, renouvelable, l'année prochaine, sur la remise à l'Administration municipale du compte moral et financier de la Fédération, et d'une nouvelle demande de sa part, conditions auxquelles sont soumises toutes les œuvres que nous subventionnons.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les orages et les pluies qui ont caractérisé l'année 1910 ont coïncidé avec des inondations de caves des immeubles situés dans le quartier Vauban, les propriétaires ont rejeté la cause de ces inondations sur l'insuffisance du réseau des égouts dans cette partie de la Ville.

Nous ne croyons pas que les égouts puissent être incriminés dans l'espèce. La violence des pluies, l'afflux d'eau considérable qui en est résulté dans les rues, la situation en contrebas des chaussées des cours de certains immeubles paraissent être des justifications suffisantes des faits évidemment très regrettables dont ont eu à souffrir nombre de riverains des rues du quartier, notamment de la rue Colbert.

Nous devons toutefois reconnaître que l'absence des égouts dans le quartier compris entre la rue Colbert, le boulevard Vauban et la Deûle ne peut qu'aggraver une situation délicate, dans les cas, où des trombes d'eau viennent s'abattre sur le sol, puisque l'écoulement doit en être assuré exclusivement par les chaussées et les égouts de ceinture situés à des distances plus ou moins considérables.

Un égout qui, empruntant les rues Roland et de Toul, relierait l'aqueduc, de dimensions restreintes, situé sous la rue Colbert, au canal du Fossé plat dont le débouché est en Moyenne Deûle, à l'aval de l'écluse de la Barre, améliorerait singulièrement l'état de choses actuel. Il diviserait en deux parties à peu près égales, l'ilôt Vauban et permettrait d'évacuer rapidement vers un aqueduc de grande section, toutes les eaux du quartier.

A ce point de vue, la construction de cet égout s'impose.

Nous vous prions donc d'approuver le projet que nous avons établi et de décider que la dépense qui s'élève à 14.000 francs environ sera prélevée :

Jusqu'à concurrence de 6.000 francs sur le crédit d'entretien des aqueducs (article 76 du budget ordinaire de 1911) et pour le surplus, soit 8.000 francs, sur les disponibilités du budget.

1464
Aqueducs
Rues Roland
et de Toul

Nous vous prions également de décider que les travaux feront l'objet d'une adjudication publique, conformément aux clauses et conditions générales du cahier des charges en cours, les prix portés au devis formeront bordereau de prix.

Le Conseil, approuvant les conclusions du rapport, vote un prélèvement de 6.000 francs sur l'article 76 du B. O., et un crédit supplémentaire de 8.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1465
Pavage
—
Rue Nouvelle
(Fives)

Dans votre séance du 10 août 1906 vous avez autorisé la Compagnie de Fives-Lille à ouvrir une rue reliant la rue Joseph-Lebon à la rue Cassini, et lui accordez un délai de cinq ans pour exécuter les travaux de voirie.

Le délai accordé expire en 1911, la Compagnie a fait exécuter depuis quelques années les travaux d'aqueduc et demande à la Ville de faire exécuter pour son compte les travaux de pavage, pour lesquels elle s'engage à verser à la Recette municipale le montant des dépenses.

Nous avons établi le devis estimatif des travaux restant à effectuer, la dépense s'élèverait à 19.800 francs en tant que pavage et bordures.

Nous vous prions :

- 1° D'autoriser ces travaux ;
- 2° D'admettre en recette la somme de 19.800 francs montant des dépenses des travaux à effectuer ;
- 3° De voter, en dépenses, un crédit d'égale importance ;
- 4° De décider que les travaux seront mis en adjudication publique, aux clauses et conditions générales du cahier des charges des chaussées pavées, édition en cours, les prix prévus au devis formant bordereau de prix.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 19.800 francs.

M. Remy. — A ce propos, je rappelle à M. l'Adjoint LAURENCE que les habitants des rues du Vieux-Faubourg, des Canonniers, des Jardins et Saint Jacques réclament la réfection du pavage de ces voies. Il y a une année, vous souvenez-vous, M. l'Adjoint, que, passant ensemble dans la rue du Vieux-Faubourg, vous remarquiez vous-même le mauvais état de la chaussée en cet endroit?... J'ai demandé, il y a quelque temps, la réfection du pavage de la rue des Jardins — sans insister cependant pour son remplacement en pavés neufs — de façon à y faciliter le charroi. Depuis que la Compagnie des Tramways a surélevé ses voies, le haut du bombage de la chaussée dépasse de plus de 50 centimètres le fil d'eau longeant les trottoirs, de sorte que, par les temps de neige, les chariots glissent de chaque côté de la rue, au risque de provoquer des accidents; il en est même un qui s'est renversé dernièrement. Je demande que l'on remédie à cette situation le plus tôt possible.

M. Laurence. — La rue des Jardins doit être pavée à neuf, mon cher Collègue, puisqu'elle est comprise dans le projet général de pavage des voies publiques, voté par le Conseil municipal dans l'une de nos dernières séances. En ce qui concerne la rue des Fleurs, nous ne pouvons encore actuellement prendre de décision ferme, mais je puis vous assurer que nous apporterons à son pavage toutes les améliorations possibles.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A l'article 32 des recettes ordinaires « Rentes Immobilisées », figure une somme de 96 francs représentant le revenu de cinq actions de la Compagnie Immobilière, léguées à la ville par M. Henry VIOLETTE.

Cette somme de 96 francs augmentée de celle de 14 francs, produit de deux achats de rente faits en 1896 et en 1910, est attribuée à titre de prime, chaque année, au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière.

Dans la dernière assemblée générale annuelle de MM. les actionnaires de cette Compagnie, il a été décidé que, conformément à l'article 15 des

Pavages
Observations

1466
Legs Violette
Emploi de capitaux

statuts, il serait remboursé une somme de 50 francs sur chaque action, plus les intérêts à 5 % du 1^{er} janvier au 31 mars 1910, impôt de 4 % déduit, soit 0,60 au total 50 fr. 60.

La Ville possédant cinq actions, la recette à effectuer s'élève donc à :
 $50,60 \times 5 = 253$ francs.

Nous vous demandons, Messieurs, de bien vouloir admettre en recette la somme de 253 francs et d'ouvrir un crédit de même importance pour en affecter le remploi en achat de rente 3 % sur l'Etat.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes une somme de 253 francs, et ouvre un crédit de même importance, à prélever sur les ressources disponibles de 1910, pour achat de rente 3 % sur l'Etat.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1467
 Musées
 —
 Legs Bouchelet
 de Lafosse

Par son testament olographe en date à Lille du 16 janvier 1910, M. Bouchelet de Lafosse a légué au Musée de Lille une soupière en barbeau, une chocolatière de Lille, imitation de Saxe, marque au Dauphin et un tableau « La Vieille femme » de Chardin.

Ce tableau était en propre à M^{me} de Lafosse-Bernard, épouse prédécédée du testateur, comme lui ayant été donné pendant le cours de son mariage par M. Gabriel de la Couture. M. Bouchelet de Lafosse n'avait que l'usufruit de cette œuvre et ne pouvait en disposer.

Ce tableau a été revendiqué par les héritiers de M^{me} de Lafosse-Bernard.

M^e Goblet, notaire à Cambrai, chargé de la liquidation de la succession de M. Bouchelet de Lafosse a soumis à notre signature une décharge comportant reconnaissance que les droits de la Ville ont été sauvegardés par son mandataire.

Avant de signer cette décharge, nous vous proposons, Messieurs, de reconnaître le bien fondé de la revendication des héritiers de M^{me} de Lafosse-Bernard et de leur laisser la libre disposition de l'œuvre de Chardin, dont la nue-propiété leur appartenait avant le décès du testateur.

M. Danchin. — Je demande le renvoi à la Commission du Contentieux, désirant être entendu par elle sur cette question qui est très délicate.

M. Léon Gobert. — Lorsque des legs sont faits à la Ville, la Commission des Musées est-elle consultée avant que l'Administration municipale ne donne son acceptation ?...

M. le Maire. — L'avis de cette Commission est toujours préalablement demandé, mon cher collègue.

M. Léon Gobert. — On se plaint que le Palais des Beaux-Arts soit encombré par ces dons de toutes sortes. Pour obvier à cet inconvénient, j'estime que l'Administration municipale ne devrait pas accepter les offres qui ne présentent pas d'intérêt.

M. Danchin. — Ce n'est pas le cas pour l'affaire qui nous occupe, mon cher collègue.

Renvoyé à la Commission du Contentieux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de nous faire connaître que par arrêté en date du 28 décembre 1910, M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie avait accordé à l'école pratique de Lille une subvention de : 3.000 francs, pour acquisition d'outillage destiné aux ateliers.

Nous vous prions d'admettre cette somme en recette et de voter en dépense un crédit de même importance à rattacher à l'article 155 du budget ordinaire de l'exercice 1910 « Ecole Baggio — matériel scolaire » — accroissement et entretien de l'outillage.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 3.000 francs.

1468
Ecole Baggio
—
Subvention de l'Etat

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1469
Services
municipaux
Liquidation
de pension
Conservatoire
Veuve Quenay

M. QUENAY Alfred-Gustave, Professeur au Conservatoire est décédé le 8 novembre 1910. sa veuve la dame Maria-Catherine GOBERT, sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nommé Professeur à partir du 1^{er} octobre 1886, M. QUENAY, comptait au moment de son décès 24 ans, un mois et 8 jours de service avec un traitement moyen de 1.261 frs 85 pendant les trois dernières années, il aurait pu obtenir une pension de 506 frs 96 calculée comme suit :

pour 24 ans : 24/60 de 1.261 frs 85	Fr. 504 74
pour un mois : 1/12 de 1/60 de 1.261 frs 85	Fr. 1 75
pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 1.261 frs 85	Fr. 0 47
	<hr/>
Total.	Fr. 506 96
	<hr/>

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame GOBERT, est née le 3 septembre 1849;

2^o Que ladite dame et M. QUENAY ont contracté mariage le 12 février 1876;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux QUENAY.

Vu l'article 8 du règlement de la Caisse des retraites des services municipaux, duquel il résulte que M^{me} QUENAY a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$\frac{506\ 96}{2} = 253\ \text{francs}\ 48.$

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve QUENAY à 253 francs 48 à dater du 9 novembre 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des dépenses engagées sur l'article 105 « Frais de traitement de malades indigents ayant leur domicile de secours à Lille, soignés dans d'autres hôpitaux que ceux de Lille » s'est élevé, pour l'année 1910, à : Fr. 742 83

Cet article ne se montant qu'à : Fr. 500 »

Il en résulte une insuffisance de : Fr. 242 83 à couvrir par un crédit d'égale importance dont nous vous demandons l'ouverture. Ce crédit de 242 frs 83 est à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910 et à rattacher à l'article 105 précité.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 242 fr. 83 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

1470
Frais de traitement
de malades
ayant leur domicile
de secours à Lille
—
Crédit
supplémentaire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

A différentes reprises, l'Administration municipale a émis le vœu que la Bourse, ce joyau de notre ville, soit classée officiellement parmi les Monuments historiques.

Le 29 octobre 1909, nous écrivions à M. LEVÉ, président de la Commission Historique du Nord, une lettre où nous lui faisons observer que cette mesure urgente aurait pour avantages :

1° De garder contre de plus graves atteintes que celles qu'il a déjà subies, le seul monument ancien que nous possédions ;

2° De rendre hommage par un classement officiel à un des plus beaux spécimens de l'architecture flamande du XVII^e siècle.

1471
Bourse
de Commerce
—
Classement. Vœu

Nous vous demandons, Messieurs, par un vote public, de ratifier les desiderata de l'Administration et d'émettre le vœu que la solution classant la Bourse comme Monument historique intervienne le plus vite possible.

Adopté.

M. Pajot. — Je prie l'Administration municipale de vouloir bien inviter le Service des Postes et Télégraphes à faire remettre la chaussée en état lorsque des câbles ont été posés sous le sol des voies publiques. Des travaux de ce genre ont été effectués dernièrement Boulevard Vauban, rue Desmazières et en d'autres endroits sans que l'Administration des Postes rétablisse le pavage dans l'état où elle l'a trouvé. On peut constater, dans les voies que je viens de citer, qu'il s'est produit des affaissements de terres là où l'on a creusé et ceux-ci sont quelquefois de 25 centimètres en contrebas avec l'autre partie de la chaussée, ce qui est une cause de danger permanent.

M. Laurenge. — Notre attention est appelée constamment sur cet état de choses ; mais vous n'ignorez pas, mon cher Collègue, qu'on ne peut ouvrir une tranchée sans qu'il en résulte quelque dommage et il faut, à deux ou trois reprises, relever le pavage. Les travaux entrepris rue Desmazières ont été terminés à la fin de décembre dernier et il est à prévoir que la remise en état de la chaussée ne sera complète qu'après deux ou trois nouvelles interventions des ouvriers paveurs.

M. Pajot. — Ne pourrait-on tenir compte du tassement normal des terres, de manière à ne plus devoir reprendre le travail de réfection ?...

M. Laurenge. — On ne peut opérer le remblayage des tranchées d'une autre façon, mon cher Collègue.

M. Rémy. — Le même cas s'est produit rue du Vieux-Marché-aux-Poulets. Au moins six fois depuis deux ans, des tranchées ont été creusées pour la pose des câbles nécessaires à la lumière électrique. Je ne verrais aucun inconvénient à ce que ces travaux soient exécutés si, lorsqu'ils sont terminés, la chaussée était remise en état, mais il n'en est malheureusement pas ainsi.

M. Pajot. — Il est certain que si un particulier était responsable d'une telle négligence, la Ville l'aurait vite contraint à réfectionner la chaussée.

M. Laurenge. — Nous invitons les Administrations aussi bien que les particuliers à remettre le pavage en l'état, lorsque ce travail leur incombe.

M. Pajot. — Dans l'intérêt de nos concitoyens qui fréquentent le Skating de la rue Nationale, je demande que l'arrêt facultatif qui se trouve entre les rues Solférino et Meurein soit reporté au pylone le plus rapproché de l'Hôtel Delannoy et du Skating, étant donné que, rue Meurein, il ne descend guère du tramway que les personnes qui se rendent dans ces établissements.

M. Baudon. — Nous insisterons, mon cher collègue, auprès de M. le Directeur de la Compagnie des Tramways pour que satisfaction vous soit donnée.

M. Richebé. — J'ai reçu une lettre collective d'ouvriers habitant Fives, appelés à Lille par leur travail, qui sont obligés d'emprunter le trottoir longeant les voies du chemin de fer allant du pont supérieur à la porte de Tournai. M. l'Adjoint LAURENCE a constaté lui-même l'état lamentable de ce trottoir et je le prie de vouloir bien remédier à cet état de choses.

M. Laurence. — L'entretien de ce trottoir n'incombe pas à la Ville mais bien au Service vicinal des Ponts-et-Chaussées. Nous l'avons prié, il y a quelque temps, d'en faire la réfection, et je vous promets, mon cher Collègue, de le lui rappeler à nouveau. J'espère que, cette fois, il nous donnera satisfaction.

M. Barrois. — Quand pourront être effectués les travaux nécessaires pour redresser la courbe de la voie de tramways située dans la traversée des fortifications, depuis le pont Sainte-Agnès jusqu'à la porte de Tournai ?

M. Remy. — J'appuie volontiers le vœu de mon Collègue, M. BARROIS, ces travaux étant de toute nécessité.

M. Laurence. — Cette question est à l'étude et nous ferons notre possible pour la faire aboutir.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Tramways
—
Arrêt facultatif
Rue Meurein
—
Déplacement

Abords
de la
Porte de Tournai
—
Améliorations
Vœu

Delannoy

Crappe

Baudon

Delannoy

Paul Crappe

Delannoy

Crappe

Baudon

Delannoy

Barrois
Remy
Laurence

J. Collin

Geuselin